

2026

Livret compatible
avec la suspension
de la réforme des
retraites



Syndicat

cftc

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

RETRAITE

Anticiper et préparer le départ à la retraite

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftc@thalesgroup.com

06 30 27 47 01
www.cftcthales.fr
cftc@thalesgroup.com



Âge légal de départ à la retraite

- **À partir du 01/04/1965** : 63 ans / **1966** : 63 ans et 3 mois / **1967** : 63 ans et 6 mois / **1968** : 63 ans et 9 mois
- **Être né à partir de 1969** : **64 ans**

Il n'est pas possible de partir avant.

Âge de départ à taux plein sans condition : 67 ans

L'entreprise ne peut pas obliger un salarié à prendre sa retraite avant ses 70 ans.

Nombre de trimestres minimum

172 trimestres, soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1966.

Il est possible de partir avant, mais avec une décote.

AVANT LA RETRAITE : AMÉNAGER SON TEMPS DE TRAVAIL

Temps partiel senior

→ **Travailler en temps partiel à 80%**

Condition :

- être à 3 ans de sa retraite à taux plein

Fonctionnement :

- emploi rémunéré à 85%
- les cotisations retraite sont calculées sur son temps plein
- l'ADR est calculée sur un temps plein

Retraite progressive

→ **Cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle**

Conditions :

- avoir 60 ans ou plus
- avoir 150 trimestres
- être en temps partiel

Dispositif « fin de carrière et transfert de savoir-faire » *

→ **Anticiper la transmission de ses compétences, trois ans avant sa retraite**

Conditions :

- Faire coïncider la date de fin de ce dispositif avec sa date de départ à la retraite à taux plein
- Sous acceptation de son N+1
- Non cumulable avec le CET fin de carrière

Fonctionnement :

Année avant taux plein	Taux d'activité	% de rémunération	Jours travaillés par semaine	Cotisation retraite	Allocation de départ à la retraite*
Année N-3	80%	85%	4	100%	4 mois
Année N-2	60%	70%	3		2,7 mois
Année N-1	40%	60%	2		1,4 mois

*cumulable avec les majorations de l'accord « dispositions sociales »

Le mécénat*

→ **Travailler pour une association d'utilité publique**, tout en restant salarié à Thales

Conditions :

- au moins 10 ans d'ancienneté
- être entre 6 et 36 mois de son départ à la retraite à taux plein
- être dans l'association à minima un jour par semaine (jusqu'à 100% du temps)

Fonctionnement :

- la rémunération et l'ensemble des cotisations sont maintenues à 100%
- l'ADR est majorée d'un mois par année de mécénat (soit trois mois au maximum)

*Soumis à l'accord de la direction

AVANCER SA DATE DE DÉPART À LA RETRAITE

Récupérer des trimestres

Général

Service national	4 trimestres max
Maladie/accident du travail	
Chômage	
Maternité	L'intégralité
Invalidité	2 trimestres

Dans la limite de quatre trimestres par an

Pénibilité

Acquisition d'un trimestre après 10 ans dans un emploi « pénible». Puis acquisition d'un trimestre tous les cinq ans supplémentaires (le bénéfice est interpolé entre deux tranches). Ces trimestres peuvent être ajoutés au CET fin de carrière, abondés à 40%.

Enfant

- Pour les **enfants nés avant le 01/01/2010** : 8 trimestres** attribués à la mère
- Pour les **enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010** :
 - au titre de la **maternité** : 4 trimestres pour la mère
 - au titre de **l'éducation** : 4 trimestres supplémentaires répartis entre les deux parents (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de la naissance ou adoption)
- Trimestres possibles pour **congé parental** (pas de cumul avec le point précédent)
- Huit trimestres supplémentaires maximums pour **enfant handicapé à 80%**
*** non valable pour un départ anticipé en carrière longue*

Handicap et proches aidants : il existe des mesures supplémentaires spécifiques.

Racheter des trimestres*

Les salariés peuvent racheter jusqu'à 12 trimestres auprès de leur caisse de retraite. **Thales peut subventionner ce rachat (maximum 48 000€ net)**, à condition que le salarié s'engage à partir dans les deux ans.

Carrière longue

La carrière longue nécessite d'avoir travaillé cinq trimestres avant la fin de l'année des...

- 16 ans pour partir à 58 ans
 - 18 ans pour partir à 60 ans
 - 20 ans pour partir avant 62 ans
 - 21 ans pour partir avant 63 ans
- Sous condition de taux plein*

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue entraîne une **majoration de l'ADR de trois mois**.

DÉFINIR SA DATE DE DÉPART ET SA PENSION

Anticipez de six mois le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ.

1/ Bilan de carrière

Il sert à déterminer la date à partir de laquelle vous pouvez ou souhaitez partir à la retraite et faire valoir vos droits.

2/ Votre dossier

Télécharger le dossier « demande de retraite personnelle »

3/ Entretien

Demander un entretien avec le responsable de votre dossier à la CNAV ou CARSAT (voire relevé de carrière): bilan de carrière, majoration, corriger les erreurs, omissions...

Suite à l'entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite.

Attention: suite à votre demande de liquidation de retraite, la procédure devient irréversible.

Lien web des démarches :
www.lassuranceretraite.fr

AMÉLIORER SON CAPITAL RETRAITE

PERECO

Les versements jusqu'à 2 128€ dans le **PERECO** sont **abondés de 150%** (3192€), deux fois sur deux années civiles précédant le départ en retraite.

ADR : Allocation de Départ à la Retraite (= indemnité de départ à la retraite)

L'ADR est majorée de 40% lors de sa transformation en temps dans le **CET Fin de Carrière**.

Ancienneté	Majoration ADR
2 ans	1 mois
5 ans	2 mois
10 ans	3 mois
15 ans	3,7 mois
20 ans	4,5 mois
30 ans	6,5 mois
40 ans	8 mois

Ancienneté RQTH Thales	Majoration de l'ADR
5 à 10 ans	5 mois
10 à 20 ans	6 mois
20 ans et +	7 mois

1 mois = 1/12e de la rémunération annuelle.
Entre deux seuils, l'ADR est calculée au prorata.

Calcul de la retraite complémentaire AGIRC ET ARRCO

Montant de la pension retraite complémentaire = nombre de points cumulés au cours de la carrière × valeur du point Agirc-Arrco

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SÉNIOR

Les retraités bénéficient d'un **allègement des cotisations** avec dégressivité pendant cinq ans pour les régimes BIGORRE et VANOISE (contrats Santé Senior proposés par Malakoff Humanis, excluant la surcomplémentaire, inaccessible aux retraités).

Cotisation mensuelle pour les contrats Santé Senior

	ARMONIQUE		BIGORRE		VANOISE	
	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille
Retraite totale (EIG*) > 75% PMSS**	115,84€	209,74€	143,86€	260,45€	179,43€	326,70€
Retraite totale (EIG*) < 75% PMSS**	93,89€	187,77€	116,98€	233,58€	147,26€	294,52€

* Estimation Indicative Globale

** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2026 : 4 005€ soit 75% du PMSS pour 2026 : 3 004€

Montants de l'allègement des cotisations durant les cinq premières années

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Individuelle	110€	85€	60€	35€	10€
Famille	160€	125€	90€	55€	20€

Condition :
avoir signé le contrat « santé senior » au plus tard dans les trois mois qui suivent le départ à la retraite

LA RETRAITE : UNE EXPERTISE CFTC

Depuis plus de 20 ans, nous organisons des présentations collectives et entretiens individualisés sur tous les sites Thales de France. Prenez contact avec nous pour une étude personnalisée de votre situation. Trimestres, carrières, dispositifs spécifiques : nous vous aidons à y voir plus clair.